

## REGLEMENT DE LA Garderie SCOLAIRE MUNICIPALE

### Article 1 : OBJET

Dans l'intérêt des usagers, il y a lieu de réglementer le bon fonctionnement et les conditions d'admission à la garderie scolaire de Nanteuil.

La garderie fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis

**De 7h00 à 9h00 et de 16h30 à 19h00**

Ce sont des horaires précis qui déclenchent la facturation de la prestation. **Celle-ci est facturée dès 16h40** et ne peut faire l'objet d'aucun dégrèvement.

### Article 2 : INSCRIPTION

Les inscriptions des enfants se font à la Mairie.

Pour les garderies occasionnelles, il est nécessaire d'informer la responsable de la garderie au plus tôt.

### Article 3 : PAIEMENT

Les garderies sont facturées mensuellement par la Mairie soit :

→ Par facture est adressée chaque mois au domicile des parents. Le règlement est à effectuer de la trésorerie de Saint Maixent l'Ecole, 3 Rue des Granges.

→ Par prélèvement automatique selon le choix de la famille. Merci de prévenir la Mairie en cas de changement de RIB et si vous maintenez le prélèvement automatique.

Si votre facture est inférieure à 15 euros, elle sera cumulée avec la (ou les) suivante(s) afin d'atteindre cette somme. Si toutefois ce montant n'était pas atteint en fin d'année scolaire, une facture du montant dû vous sera adressée.

***Le chèque Emploi Service Universel est accepté.***

### Article 4 : TARIFS

Par délibération du Conseil Municipal, le prix de l'accueil est fixé à :

2 séquences par jour (matin et soir) : 2.95 €

1 séquence par jour (matin ou soir) : 1.95 €

Garderie imprévue (enfant non inscrit) : 4.10 €

### Article 5 : NON PAIEMENT DES FACTURES ET REFUS D'INSCRIPTION

Le non-paiement des accueils périscolaires par les parents entraîne le refus d'inscription des enfants l'année suivante.

*Cependant par bienveillance et en application du respect de l'égalité de traitement des enfants, un plan adapté de paiement ou de résorption de la dette peut être mis en place (prendre contact avec la Représentante des Affaires Scolaires ou Monsieur le Maire).*

*Il est rappelé que l'Etat, selon la politique de la famille conduite par les différents gouvernements depuis l'année 1974, apporte son aide par l'intermédiaire du versement d'une Allocation de Rentrée Scolaire.*

## **Article 6 : GARDERIES EXCEPTIONNELLES**

Est considérée comme garderie exceptionnelle, selon tarif appliqué correspondant, toute situation suivante :

- Enfant non inscrit et ou non récupéré à l'école au plus tard à 16h40 ou à la descente du car scolaire,
- enfant inscrit non récupéré à l'école à 19h00,
  - enfant inscrit ou non dont les parents assistent à une réunion, au sein du groupe scolaire et en demandent la garde.

## **Article 7 : SANCTIONS**

Les enfants doivent observer les règles minimales de discipline et de respect des autres. Le surveillant responsable est chargé de signaler aux services de la Mairie les mauvais comportements. Compte tenu des faits rapportés, l'indiscipline de l'enfant (agressions verbales ou physiques ou conduite entraînant un dysfonctionnement de la garderie...) est sanctionnée par son exclusion.

## **Article 8 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

L'enfant inscrit n'est autorisé à quitter la garderie qu'avec ses parents, ou après que ceux-ci aient fourni une autorisation écrite de sortie avec une autre personne. Les parents doivent prendre l'enfant à l'intérieur de la garderie.

La garderie **n'est pas un lieu d'études**. Il ne peut donc pas être demandé à la responsable la prise en charge des devoirs aux enfants.

Le goûter n'est pas fourni, il est à prévoir par les parents.

En cas de réunion scolaire au sein du groupe scolaire, il est demandé aux parents accompagnés de leurs enfants, de maintenir **ceux-ci hors de l'espace de garderie** afin d'éviter tout accident ou incident.

Les enfants non scolarisés à Nanteuil ne sont pas autorisés à rester dans l'enceinte de l'école, ceci dans un souci de sécurité, lors des réunions scolaires parents/enseignants.

Les jours de grève de la totalité ou d'une partie des enseignants ainsi que des agents, le service minimum est mis en place.

## **Article 9 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

Le Trésorier Public est autorisé à engager des poursuites pour non paiement, notamment vis-à-vis des familles de mauvaise foi.

## **Article 10 : PETIT ENCAS LORS DE GARDERIES NON PREVUES**

Par décision du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2014, un petit apport énergétique est remis à l'enfant contraint de rester dans l'établissement lors d'une garderie exceptionnelle. A charge aux parents de remettre la même denrée nutritive pour compenser ce service.

**Le Conseil Municipal,  
Le Maire,  
Alain BORDAGE**

